



Requisition de ma source par une commune voisine

Par **veridiano**, le **28/05/2008** à **09:34**

Bonjour, rnrnrn rn Le Maire d'une Commune voisine de la mienne peut-il invoquer la clause rnrnd'utilité Publique pour Réquisitionner une source située sur rnrnma propriété et m'en déposséder ? rnrnPuis-je m'opposer à cette réquisition ? rnrn Merci Véridiano ,

Par **novice43**, le **28/05/2008** à **12:56**

Bonjour, rnrnOu se situe "la source" de cette source, sur votre terrain ? rnQuel est l'intention de la commune voisine ? rnrncordialement,

Par **novice43**, le **29/05/2008** à **12:58**

bonjour, rnrnTrouvé sur un autre forum ce texte : rnrnBonjour, rnrnLa propriété et l'usage des eaux de sources est régie par les articles 640 à 642 du Code civil, le propriétaire du terrain ou jailli une source a le droit d'user et de disposer de ces eaux de source(C. civ art. 641). rnrnMais le propriétaire de cette source, ne peut utiliser celle-ci au préjudice des fonds propriétaires des fonds inférieurs, (terrains en contre-bas) qui depuis 30 ans ont fait et déterminé, de mains d'hommes, sur le fonds ou jaillit la source, des ouvrages apparents et permanents destinés à utiliser les eaux, ou à en utiliser le passage dans leur propriété. rnrnIl ne peut non plus, ce même propriétaire, user des eaux de la source de manière à enlever aux habitants d'une commune, village ou hameau, l'eau qui leur est nécessaire ; sauf indemnité

réglée par expertises si lesdits habitants n'en ont pas acquis ou prescrit l'usage.
Naturellement, après on fait la distinction entre les eaux vives et les eaux stagnantes. rnrnIl s'agit de très anciennes règles datant de 1804, mais depuis....., il y a aussi, interdiction de corruption des eaux de source, c'est à dire de rendre impropre l'eau à la consommation, des servitudes particulières aux environs d'une source d'eau minérale. rnrnréf. <http://droit-finances.commentcamarche.net/forum/affich-3826792-une-sourcernrncordialement>